

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération
n° 2014.02.092

**Aménagement des
espaces publics du
secteur de la gare
d'Angoulême :
approbation du
programme**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMADE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.092**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR DE LA GARE D'ANGOULEME :
APPROBATION DU PROGRAMME**

L'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux programmée pour 2017, va constituer une réelle opportunité de conforter le développement économique de l'agglomération du GrandAngoulême en la plaçant stratégiquement à 35 min de Bordeaux et Poitiers et à 1h45 de Paris.

L'aménagement du secteur de la gare s'attache aussi à l'émergence d'un projet global et cohérent axé sur la réorganisation spatiale et fonctionnelle du secteur de la gare, ainsi que l'ouverture de celle-ci vers l'ouest, en direction du secteur de l'Houmeau et des rives de la Charente.

Le projet repose ainsi sur une intention à la fois simple et multiple : créer et relier des espaces de travail, de transit, de loisirs, de commerces et de stationnements au sein d'un espace central qu'est la gare pour en faire un pôle moderne d'échanges multimodal organisé, performant et facilement accessible à l'ensemble des usagers.

Pour répondre à cet objectif, l'aménagement du secteur de la gare intègre plusieurs projets complémentaires et indissociables :

- un pôle d'échanges multimodal (dit aussi « PEM »),
- l'aménagement de deux îlots à bâtir (îlots Renaudin et Didelon),
- l'aménagement d'un jardin public reliant la médiathèque, le nouveau parvis de la gare à la Charente et au coeur de L'Houmeau.
- les aménagements de voirie et d'espaces publics pour l'ensemble du secteur.

Il convient à présent de valider le programme global de cette dernière opération afin de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le GrandAngoulême en tant que maître d'ouvrage se doit, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir, le cas échéant, le ou les processus selon lesquels le projet sera réalisé.

Le présent programme concerne l'aménagement des espaces publics et se compose des éléments suivants :

- aménagement des espaces publics de façade à façade,
- chaussée (circulation et trottoir),
- trottoirs,
- traitement paysager,
- éclairage public,
- la signalisation verticale et horizontale,
- réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- les autres réseaux divers notamment liés aux TIC .

Les zones à aménager sont les rues Renaudin, Coulomb, Leclerc Chauvin, Papin, Didelon, Ragnaud, Charcot, Des Lignes. Le périmètre porte également sur les carrefours avec les Bd du 8 mai 45 des rues Des Lignes d'une part, Charcot d'autre part et également De Paris.

Enfin est aussi concernée la percée verte située entre les rue Renaudin et Paris. Cet aménagement particulier devra permettre une liaison urbaine entre la médiathèque l'Alpha, le parvis Ouest de la gare, le cœur du quartier de l'Houmeau et la Charente

L'ensemble des aménagements des espaces public cités ci-dessus doivent permettre de desservir depuis le Bd du 8 mai 45, la nouvelle entrée Ouest de la gare, le futur équipement intercommunal – la médiathèque l'Alpha – tout en maintenant les circulations nécessaires au fonctionnement du quartier. Cette desserte concerne les voitures, les bus, les vélos et les piétons. Le projet doit également intégrer la contrainte des convois militaires accédant au quai qui leur est dédié.

Le coût prévisionnel des travaux concernant cette opération est 2 930 000 €HT soit 3 516 000 €TTC, pour un délai de réalisation de la mission fixé à 48 Mois.

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme d'aménagement des espaces publics du secteur de la gare.

D'IMPUTER les dépenses sur le budget principal - Opération Secteur Gare AP 14 - Exercice 2014 et CP correspondant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014